

19 octobre 2020

(20-7189)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CODEX)

La communication ci-après, reçue le 16 octobre 2020, est distribuée à la demande du secrétariat du Codex.

1 RÉUNIONS DU CODEX TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION DU COMITÉ SPS (25 ET 26 JUIN 2020)

1.1. La **soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif** (CCEXEC79) a été la première réunion formelle du Codex tenue en ligne. Elle a eu lieu du 13 au 20 juillet 2020 et a été centrée sur l'examen critique des travaux du Codex visant à étudier les propositions relatives aux activités nouvelles et à suivre l'état d'avancement des normes dans la procédure par étapes du Codex en vue de formuler des recommandations pour examen par la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne l'adoption de normes et l'approbation de nouveaux travaux. En outre, la CCEXEC79 a examiné les défis et les possibilités stratégiques qui se présentent pour le Codex du fait de la pandémie de COVID-19, et est convenue de créer un Sous-Comité de la CCEXEC afin: d'examiner l'incidence de la pandémie sur la gestion des travaux du Codex; de conseiller la Commission et ses organes subsidiaires sur les actions/initiatives visant à faire avancer son programme de travail pour 2020-2021 et à renforcer la résilience au moyen d'outils et d'approches modernes compatibles avec les valeurs fondamentales du Codex; de faire en sorte que le Codex soit bien placé pour affronter des événements similaires à l'avenir; et de faire rapport sur ses constatations à la CCEXEC80 (2021). Le rapport de la CCEXEC79 peut être téléchargé depuis la [page Web du Codex](#).

1.2. La **quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius** (CAC43) s'est tenue en ligne après un processus de validation au cours duquel plus de 140 membres ont donné leur accord pour ce mode de travail. La CAC43 s'est réunie les 24 et 26 septembre et le 12 octobre (et se réunira ultérieurement le 19 octobre et les 5 et/ou 6 novembre 2020), ses travaux ayant été centrés sur l'adoption de normes du Codex et l'approbation de nouveaux travaux. La CAC43 a adopté plusieurs textes concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, tels que le Code d'usage sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants sur secteur alimentaire et la révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire et de leur annexe HACCP; a approuvé de nouveaux travaux tels que la liste des pesticides devant être évalués en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPP) pour assurer les flux de travail entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la JMPP, l'élaboration de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments, etc.; et a fait progresser les travaux vers la prochaine étape de la procédure du Codex en vue de la présentation d'observations additionnelles et de l'examen/la finalisation, lors des prochaines réunions pertinentes du Codex, de textes tels que la Directive pour la gestion des épidémies biologiques d'origine alimentaire et la révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens. La prochaine session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens examinera ce code d'usages en mettant l'accent sur les questions critiques, et travaillera en outre sur les Directives pour le suivi et la surveillance intégrés de la

résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire en vue de leur finalisation. Le rapport de la CAC43 peut être téléchargé depuis la [page Web du Codex](#).¹

1.3. Le secrétariat du Codex présentera des renseignements actualisés sur la poursuite des travaux du Codex en 2020-2021 sur la base de la discussion qui aura lieu lors de la réunion virtuelle de la CAC43, prévue pour le 19 octobre 2020. Cette discussion sera fondée sur les avis formulés par le secrétariat du Codex en consultation avec les départements juridiques de la FAO et de l'OMS et sur le rapport intérimaire du Sous-Comité de la CCEXEC chargé des orientations pour la gestion des travaux du Codex dans le contexte de crises d'ampleur mondiale comme la pandémie de COVID-19.

2 LES TRAVAUX DU CODEX ET LA PANDÉMIE

2.1. Le secrétariat du Codex continue de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des pays hôtes et les présidents des comités compétents du Codex ainsi qu'avec les pays chefs de file des groupes de travail électroniques établis dans le cadre des différents comités du Codex afin d'assurer la continuité des travaux tout en maintenant les principes d'inclusion et de transparence du Codex. Des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des travaux de ces comités sont régulièrement publiés sur leurs pages respectives du [site Web du Codex](#). De plus, le secrétariat poursuit ses consultations avec les secrétariats des pays hôtes et les présidents des comités pour la planification des réunions du Codex en 2021 et des travaux en cours dans le cadre des groupes de travail électroniques pendant la période 2020-2021.

2.2. Pour des questions spécifiques sur l'état d'avancement des travaux des comités du Codex présentant un intérêt pour les délégués SPS, veuillez consulter les pages dédiées ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: codex@fao.org.

¹ Le rapport de la CAC43 sera disponible après l'adoption du rapport de sa session des 5/6 novembre 2020.